



nswp Global Network of Sex Work Projects
Promoting Health and Human Rights

NOTE D'INFORMATION :

LA LÉGISLATION FOSTA AUX ÉTATS-UNIS

Le 11 avril 2018, deux lois ont été approuvées par le président des États-Unis qui auront des conséquences négatives sur les travailleurSEs du sexe aux États-Unis mais aussi dans le reste du monde. Ces deux lois – « Stop Enabling Sex Traffickers Act » (SESTA) et « Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act » (FOSTA) – ont pour objectif officiel de lutter contre la traite des personnes. Elles criminalisent les plateformes en ligne que les travailleurSEs du sexe utilisent pour promouvoir leurs services et échanger des informations avec d'autres travailleurSEs du sexe, notamment dans l'objectif de garantir leur sécurité.

Quelques points importants :

- Dans le cadre de la loi intitulée « [Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act of 2017](#) » (FOSTA), les fournisseurs d'accès à Internet encourent une mise en examen s'ils sont suspectés « d'assister, de faciliter ou d'encourager la traite des personnes ». Cette législation entrave la capacité des travailleurSEs du sexe à utiliser Internet pour promouvoir et offrir leurs services, pour échanger des informations et se protéger.
- La loi intitulée « Stop Enabling Sex Traffickers Act » (SESTA) avait été proposée à l'origine comme un projet distinct de FOSTA pour autoriser les procédures civiles contre les plateformes qui « facilitaient la traite des personnes ». Cette loi a été incorporée à FOSTA¹ pour devenir la proposition de loi « FOSTA-SESTA » qui est devenue une loi fédérale en avril 2018.
- La proposition de loi « [End Banking for Human Traffickers Act](#) », adoptée par la Chambre des représentants américaine² le 24 avril 2018, vient amender la loi « [2000 Victims of Trafficking and Violence Protection Act](#) » pour encourager les institutions financières à accroître leur surveillance et à « détecter les transactions financières qui sont en lien avec des formes graves de traite humaine ». Du fait de l'amalgame entre le travail du sexe et la traite des personnes, cette législation va avoir un impact sur la capacité des travailleurSEs du sexe à accéder aux institutions financières.

FOSTA (H.R. 1865)

Dans le cadre de FOSTA-SESTA, tout fournisseur d'accès à Internet qui « promeut ou facilite la prostitution » aux États-Unis encourt des poursuites pénales au niveau fédéral.

¹ La proposition de loi de 2017, « Stop Enabling Sex Traffickers Act » (SESTA) a été proposée par le Sénat américain pour accompagner la proposition de loi FOSTA. Le sénat américain a voté la proposition de loi FOSTA et a plus tard consolidé SESTA avec FOSTA. Dans la littérature en lien, les sigles « SESTA » et/ou « FOSTA » sont utilisés. Dans le présent document, nous utilisons FOSTA et FOSTA-SESTA.

² Un des deux organes législatifs des États-Unis. Pour devenir une loi, il faut que la proposition soit adoptée par le Sénat et qu'elle soit signée par le président des États-Unis.

NSWP | The Matrix, 62 Newhaven Road | Edinburgh EH6 5QB | Scotland UK
secretariat@nswp.org | +44 (0)131 553 2555 | www.nswp.org

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée. Société No. SC349355



Dans le cadre de cette loi, tout fournisseur d'accès est responsable des contenus générés par les utilisateurs qui violent les lois américaines de lutte contre la traite des personnes et les lois en lien avec le travail du sexe. Dans les cas de violations, les fournisseurs d'accès s'exposent à des poursuites pénales ou civiles lorsqu'ils autorisent des contenus estimés « promouvoir ou faciliter » le travail du sexe.

FOSTA-SESTA a été adoptée par le Congrès américain le 21 mars et est devenue une loi le 11 avril 2018 malgré l'opposition des travailleurSEs du sexe, [d'organisations de lutte contre la traite des personnes](#), [d'avocats en Droit pénal](#), [d'organisations de défense des droits LGBT](#), [d'organisations de santé et d'organisations pour la justice sociale](#).

Depuis que le congrès a adopté FOSTA-SESTA, [de nombreux services sur Internet](#) utilisés par les travailleurSEs du sexe pour promouvoir leurs services et échanger des informations ont fermé de façon préventive. Craigslist [a fermé](#) la section des petites annonces de son site. Certains prestataires de services en ligne ayant un large public ont aussi [fermé ou censuré de façon préventive](#) les comptes ou les contenus en lien avec le travail du sexe (par ex. Google) ou ont adopté une politique interdisant certains contenus ou tout contenu en lien avec le travail du sexe (par ex. Microsoft ou Reddit). Backpage, une des plateformes les plus utilisées par les travailleurSEs du sexe [a été saisie par le FBI](#) début avril 2018.

FOSTA aura également un impact sur les travailleurSEs du sexe qui ne travaillent pas aux États-Unis mais qui utilisent certains fournisseurs de services internationaux (y compris les courriels, les médias sociaux, les services en ligne et les serveurs). En effet, beaucoup de ces prestataires sont basés ou opèrent aux États-Unis. Les services qu'ils proposent tombent donc sous le coup de FOSTA.

La proposition de loi « **End Banking for Human Traffickers Act** » (H.R. 2219)

La proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act » vient élargir les « [normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes](#) », apparues pour la première fois dans la loi de 2000 « Victims of Trafficking and Violence Protection Act »³. La proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act » requiert que le gouvernement crée un cadre pour « faire obstacle aux transactions financières qui concernent les gains résultant de formes graves de traite des personnes »⁴. Dans le cadre de cette législation, le Bureau américain de la lutte antiterroriste et du renseignement financier (Office of Terrorism and Financial Intelligence) devra également « coordonner ses efforts afin de combattre le financement illicite des formes graves de traite des personnes ».

La terminologie utilisée dans le texte de la législation, y compris cet amendement relatif aux « normes minimales », ne vise pas directement le travail du sexe concernant des adultes consentants et n'a pas non plus de rapport avec FOSTA-SESTA. Le gouvernement américain considère pourtant systématiquement que les comptes bancaires des travailleurSEs du sexe et des tierces parties posent un « risque élevé ». Il est extrêmement difficile pour les banques d'ouvrir un compte pour ces personnes parce que le gouvernement impose des contrôles excessifs aux banques qui le font. Les modifications apportées aux normes minimales pourraient également encourager les gouvernements à adopter des législations et des politiques qui pousseront les institutions financières à fermer de manière préventive les comptes bancaires des travailleurSEs du sexe afin d'éviter

³ Victims of Trafficking and Violence Protection Act (2000): <https://www.state.gov/j/tip/laws/61124.htm>

⁴ La gouvernement américain définit les « formes graves de traite des personnes » comme l'obtention par une tierce partie ou un client d'un service sexuel de la part d'une personne de moins de 18 ans en échange d'argent, par la force, la tromperie ou la coercition ou « le recrutement, l'hébergement, le transport, l'approvisionnement ou l'acquisition d'une personne en vue de la faire travailler ou d'obtenir un service par l'utilisation de la force, de la tromperie ou de la coercition dans l'objectif de la soumettre à la servitude involontaire, au "péonage", à l'asservissement par la dette ou à l'esclavage. »



d'éventuelles poursuites. Il est probable que la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act » sera adoptée par le Sénat et deviendra une loi d'ici la fin 2018.

Analyse

FOSTA et la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act » s'inscrivent dans une tendance au sein de laquelle les lois de lutte contre la traite des personnes adoptées sur la scène internationale [procèdent de l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine](#). Dans le cadre de ces lois, la répression du travail du sexe est considérée comme une mesure de lutte contre la traite des personnes. Ces lois proposent une définition très large de la traite des personnes, elles conduisent à la criminalisation accrue des travailleurSEs du sexe, des clients et des tierces parties et mettent en œuvre des restrictions sur l'immigration qui sont punitives et discriminatoires. Elles empêchent les travailleurSEs du sexe de gagner leur vie et d'assurer leur sécurité financière et, elles les rendent davantage vulnérables à des comportements abusifs, à la violence et à des conditions de travail dangereuses. En outre, elles ne permettent pas de lutter contre la traite des personnes et l'exploitation au travail.

À travers le monde, les travailleurSEs du sexe [utilisent de plus en plus](#) Internet et d'autres technologies de la communication pour se mettre en lien avec les clients et la communauté des travailleurSEs du sexe, pour se prévenir de la violence et travailler avec plus de flexibilité et plus d'autonomie. L'élargissement de lois préjudiciables de lutte contre la traite humaine, telles que FOSTA, dans l'objectif de cibler spécifiquement l'utilisation d'Internet par les travailleurSEs du sexe est inquiétant mais pas surprenant. La criminalisation de l'espace de travail en ligne des travailleurSEs du sexe par FOSTA aura le même impact négatif sur la sécurité, la santé et les droits humains des travailleurSEs du sexe que la criminalisation de l'espace de travail physique des travailleurSEs du sexe.

L'accès aux services bancaires [est un élément central](#) de l'émancipation économique des personnes. Il est nécessaire pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurSEs du sexe, pour réduire leur vulnérabilité à la violence et pour leur permettre de planifier et de gérer leurs finances et leur futur. Au niveau international, la stigmatisation, la criminalisation et la discrimination sont des obstacles à l'accès des travailleurSEs du sexe aux services financiers ; la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act » aura probablement pour effet d'aggraver ces obstacles et d'entraver davantage l'accès des travailleurSEs du sexe aux services proposés en ligne.

La réponse des travailleurSEs du sexe à FOSTA-SESTA et à la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act »

- Aux États-Unis, les travailleurSEs du sexe se sont rassembléEs sous la bannière « [Survivors Against SESTA](#) » pour se mobiliser contre FOSTA-SESTA. Elles-ils documentent entre autres l'impact de la loi sur l'accès des travailleurSEs du sexe aux services proposés sur Internet, elles-ils organisent le 1^{er} et le 2 juin deux journées de lobbying (coïncidant avec la Journée internationale des travailleurSEs du sexe) et échangent des informations et des stratégies pour atténuer l'impact de la loi.
- Aux États-Unis, les organisations qui se battent pour protéger la liberté d'expression, particulièrement sur Internet, vont probablement tenter une action en justice contre FOSTA-SESTA. Certaines personnes s'inquiètent que la clause relative à la responsabilité des utilisateurs puisse être appliquée de façon rétroactive. Cet aspect a été remis en question par [le ministère américain de la justice](#).
- Les travailleurSEs du sexe qui travaillent aux États-Unis ou ailleurs peuvent [signaler toute information concernant la censure de certains services en ligne ou la fermeture](#)



[de comptes bancaires, de sites Internet ou de contenus des travailleurSEs du sexe](#) à Survivors Against SESTA. Ils-elles peuvent aussi trouver sur le [site Internet](#) de Survivors Against SESTA des informations concernant l'impact de FOSTA-SESTA, les différentes manières de protéger leurs contenus sur Internet ou la mobilisation actuelle.

- Les travailleurSEs du sexe qui travaillent à l'extérieur des États-Unis et qui utilisent les services de prestataires internationaux devraient suivre de près les changements qui interviennent dans la politique de ces services en réaction à FOSTA-SESTA. Elles-ils devraient sauvegarder de façon proactive les contenus qui sont stockés sur les serveurs des prestataires de services internationaux et envisager de trouver un prestataire régional ou national qui ne sera pas touché par FOSTA-SESTA.
- [Les travailleurSEs du sexe](#) ainsi que [les acteurs et actrices des films pour adulte](#) se mobilisent aux États-Unis pour échanger des informations sur le préjudice potentiel que pourrait engendrer la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act ».
- Aux États-Unis, les travailleurSEs du sexe se mobilisent dans le cadre d'une campagne qui encourage les individus à contacter leur sénateur pour soulever les problèmes que pose la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act ». Les travailleurSEs du sexe, aux États-Unis et ailleurs, qui choisissent de participer à la journée de lobbying contre FOSTA peuvent aussi inclure les méfaits de la proposition de loi « End Banking for Human Traffickers Act ».